

# COMMUNE DE VIELSALM

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE du 5 novembre 2018 n° 16.14

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*  
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes  
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme  
FABRY, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Taxe communale sur l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium –  
Exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et 11232-1 à 11232-32;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. de la 18.1.200Charte 1) et européenne la loi du de 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 9 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette redevance est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission du service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2019, une taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium.

Ne sont pas visés les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium des restes mortels :

- Des indigents ;
- Des personnes inscrites se trouvant en instance d'inscription au moment du décès au Registre de la population, le Registre des étrangers ou le Registre d'attente de la Commune ;
- Des personnes qui ont été domiciliées au moins pendant 15 ans, sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
- Des personnes décédés dans un établissement de soins situé en-dehors du territoire de la Commune, lorsque, avant leur admission dans cet établissement, elles étaient inscrites aux Registres de la population de la Commune.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou le placement en columbarium.

Article 3 : La taxe est fixée à 150€ par inhumation, dispersion ou placement en columbarium.

Article 4 : La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

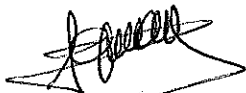
La Directrice générale,  
(s) A - C. PAQUAY

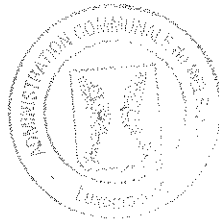
Le Président,  
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

  
A-C. PAQUAY



  
Elie DEBLIRE